



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 9 juillet 2019

[...] [...]
Objet : plainte contre la ville de Bruxelles relative au logo contenant l'abréviation «BXL» et des inscriptions unilingues en français

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 5 juillet 2019, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que le logo de la ville de Bruxelles contenant l'abréviation «BXL» figure sur différents supports sans la phrase bilingue « Notre ville-*Onze stad*» et à la présence d'un certain nombre d'inscriptions unilingue françaises. Le plaignant fait référence (1) à des affiches relatives aux travaux dans le Boulevard Anspach portant la mention "*BXL maakt zich mooier voor jullie*", (2) à des affiches sur l'organisation du départ du Tour de France portant la mention "#touresemble" et (3) à une voiture du service de jardinage portant uniquement le logo "BXL".

*
* *

Le logo ainsi que les affiches sont des avis et communications au public dans le sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

Conformément à l'article 18 LLC, les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis et les communications destinés au public.

La CPCL constate que, sur les différents supports communiqués dans le cadre de la plainte, la mention «BXL» apparaît seule, sans le slogan bilingue. Cette communication ne correspond pas au point de vue exprimé par la Ville de Bruxelles, et repris dans les avis précédents de la CPCL, selon lequel l'utilisation du logo de marketing urbain est liée à des directives strictes. Ainsi, le logo « BXL» doit être accompagné du slogan "Notre ville – Onze stad" afin de souligner le caractère bilingue de la ville de Bruxelles.

Comme dans ses avis n° 50.284, 47.143 et 47.161, la CPCL considère que la mention «BXL» ne peut apparaître uniquement comme logo sur n'importe quel support mais qu'elle doit être accompagnée des mots "Notre ville – Onze stad".

La CPCL estime la plainte recevable et fondée en ce qui concerne les affiches du Boulevard Anspach et la voiture du service jardinage étant donné que le logo n'est pas accompagné du slogan bilingue.

La CPCL estime la plainte recevable et fondée en ce qui concerne le slogan « #touresemble » en l'absence d'alternative néerlandaise.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE